



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 9 décembre 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

6.2

CREATION D'EMPLOI TEMPORAIRE

L'an deux mille neuf, le neuf décembre à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de François-Régis VALETTE, 1er Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

| | |
|--|--|
| GRAND TOULOUSE | |
| BEYNEY Georges CARASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COQUART Dominique De FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry FABRE Jean-Michel GARRIC Amapola GERMAIN Louis GUILLOT René | LOZANO Guy MATEOS Henri MONTAGNER Guy MORIN Etienne PY Dominique RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SIMON Michel SUSIGAN Alain VALADIER Jean-Charles |
| SICOVAL | |
| DUCERT Claude REME Jean-Michel VALETTE François-Régis | COHEN Jacques GIL Danielle RIEUNAU Guy |
| MURETAIN | |
| COLL Jean-Louis SOTTIL Alain | DADOU Gilles |
| SAVE AU TOUCH | |
| ALEGRE Raymond | |
| AXE SUD | |
| | |
| COTEAUX BELLEVUE | |
| FEDOU Maxime SAVIGNY Thierry | |
| HERS ET GARONNE | |
| | |
| COLLEGE DES COMMUNES | |
| MOYET Jean-Louis ROUQUET Jacques | ORTEGA Catherine |

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN Alain
CHARLES Danielle, représentée par Mme PY Dominique
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN Etienne
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS Henri
LANGE Régine, représentée par M. CARREIRAS Joël
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER Jean-Charles
MERONO Claude représenté par M. GERMAIN Louis
ZINA-RAGGOUA Zohra, représentée par M. CARASSOU Stéphane

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BELLOUBET Nicole
BENYAHIA Daniel
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSENET Jean-Louis
CARLES Joseph
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
DESCLAUX Edmond
ESCOULA Louis
FAIVRE Claudia
FILLOLA Alain

FONTES André
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GUERIN Philippe
GUTH Catherine
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MIRC Stéphane
PARDILLOS José
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette
TOUCHEFEU Claude

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
FRANCES Michel

GEIL-GOMEZ Sabine
GRIMBERT Georges
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués En exercice : 69

Présents : 36

Votants : 44

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

Le Comité Syndical, lors de l'approbation du Budget Primitif 2009, a rappelé la nécessité de prévoir un renforcement progressif des moyens propres du SMEAT, au regard de l'évolution de ses missions et dans la perspective de la mise en œuvre du futur SCoT.

A ce titre, il a prévu la possibilité d'un renforcement temporaire des moyens humains du syndicat mixte (poste de secrétariat), dans l'attente d'une redéfinition plus complète de l'organisation du SMEAT à prévoir courant 2010.

La possibilité de créer des emplois temporaires ou saisonniers est encadrée par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret du 15 février 1988. Peuvent ainsi être prévus :

- En application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 : le remplacement des agents titulaires indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;
- En application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 : pour faire face à un besoin occasionnel, surcroît d'activité ou saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, ces créations doivent faire l'objet d'une délibération déterminant le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents, cette délibération étant valable six mois.

Il est donc proposé de créer l'emploi non titulaire suivant :

Adjoint administratif 2^{ème} classe 1 poste échelle de rémunération 3

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1 :

De créer 1 emploi de non titulaire suivant :

Adjoint administratif 2^{ème} classe 1 poste Echelle 3 de rémunération

Article 2 :

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 18 décembre 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN